



# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE

Arrondissement d'Angers

## DÉCISION DU MAIRE

N° D\_2023\_24

### Marché de prestation de service

**Le Maire de Saint-Léger-de-Linières,**

Vu les articles L2122-22 et 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu la délibération en date du 22 septembre 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire ;

Vu l'article L.2122-8 du Code de la commande publique ;

Considérant que, dans le cadre de l'opération d'extension et d'aménagement des ateliers municipaux, il convient de recourir à une prestation de contrôle technique et de coordinations SPS ;

### DÉCIDE :

**Article 1** : Un marché de prestation de service est attribué à la société SOCOTEC ;

**Article 2** : Détail de la prestation (HT) :

- Contrôle technique : 4.370,00 €
- SPS : 3.195,00 €
- Vérifications élec : 450,00 €

**Article 3** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

à Saint-Léger-de-Linières  
le 10 juillet 2023,

Le Maire

Franck POQUIN

